



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392600038	Arrêté 03/07/2026 n° URB/2026/012

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 03/06/2026	
Par :	Mathilde AVEDISSIAN
Demeurant à :	32 rue jacques prévert 37230 LUYNES
Pour :	Modification de clôtures
Sur un terrain sis à	32 rue Jacques prévert
Réf cadastrales :	AX167

référence dossier
N° DP0371392600038

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'arrêté N° DGS/2026/05 du 14 Avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal ARRAGAIN 1er Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article UB.B.2.4.2 a), le mur de clôture sur rue sera composé d'un muret de 0.80mH surmonté d'une grille de 0.80mH. Il sera enduit de la même couleur que le bâtiment d'habitation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/07/2026 N° URB/2026/038 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392600038	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Madame Mathilde AVEDISSIAN, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 03/07/2026



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Pascal ARRAGAIN

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 12/7/26

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 3/7/26

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 12/7/26